CHAPITRE IV. — Des profits et revenus, des ventes et achats.

Le but de toute entreprise agricole est la production des denrées qui servent à satisfaire les besoins les plus impérieux de l'humanité; mais il s'agit moins en réalité de produire ces denrées en quantité plus ou moins considérable et de telle ou telle qualité que de trouver dans cette production une récompense pour l'exercice de son industrie.

Nous ne nous occuperons pas ici des moyens d'obtenir une récompense plus ou moins élevée de l'exercice de l'industrie agricole, parce que ces moyens dépendent des connaissances théoriques et pratiques de l'entrepreneur, de son habileté comme administrateur, et que d'ailleurs ce sujet embrasse toute l'économie agricole et forme l'objet de notre encyclopédie; mais nous chercherons à déterminer quelle est la source des profits et revenus agricoles, et comment on parvient à les réaliser par des ventes et achats.

Section Ire. — *Des profits et revenus.*

En analysant avec les économistes les phénomènes de la production agricole, on s'aperçoit aisément qu'elle est le résultat du concours d'un certain nombre de *fonds productifs* d'utilité qui coopèrent à la création des produits par une action, par un travail qui leur est propre.

Ces fonds productifs sont le *fonds de terre*, celui des *capitaux* et celui de l'*industrie*. Mis en œuvre par l'entrepreneur, ces fonds sont capables de rendre des services auxquels on a donné le nom de *productifs* et qu'on a distingués en *services fonciers*, des *capitaux* et *industriels*, suivant qu'ils provenaient du service rendu par le fonds de terre, par les capitaux ou par le travail de l'homme.

Tous ces services productifs, mis en action et consommés dans la production, donnent une certaine *valeur* à la chose produite, et cette valeur, répartie entre les services qui ont concouru à sa production, forme le *prix de leur location ou de leur achat*. Ainsi l'entrepreneur, par le secours de ses facultés personnelles, le propriétaire du fonds de terre ou des capitaux par celui de leur instrument, qui ont tous coopéré à la création d'un produit, ont droit de recevoir en échange de leurs services une portion de la valeur que leur travail est parvenu à donner à ce produit.

Cette portion de la valeur des produits qui se répartit ainsi entre les divers services productifs forme ce qu'on désigne en général sous le nom de *profits* ou *revenus* (1). Ainsi, il y a un *profit foncier* tout aussi bien qu'un *profit du capital* et un *profit industriel*.

Nous allons nous occuper ici de la source et de la détermination des profits des divers services productifs.

§ Ier. Du profit foncier.

La terre, par la faculté qu'elle possède de servir de base aux végétaux et de leur fournir les sucs nourriciers qui servent à leur alimentation, ainsi que par une foule d'autres propriétés physiques, est susceptible de *rendre un service à l'homme qui sait en tirer parti*.

Ce service, de même que celui des autres fonds productifs qui sont devenus des propriétés par nos lois sociales, *n'est pas gratuit*, et c'est la portion de la valeur des produits créés qui revient au service foncier dans la création des produits à laquelle on a donné le nom de *profit foncier*.

C'est le *propriétaire du sol qui a droit au profit* qu'un fonds de terre peut rendre et à une portion de la richesse qu'on a créée par le service de son instrument. Comme tous les autres services productifs, celui du *fonds de terre a un prix courant* et est payé d'autant plus cher qu'il est plus demandé et moins offert, et réciproquement.

Nous verrons plus bas les causes qui peuvent influer sur le prix courant du service du fonds de terre.

Il est bien rare qu'on ne répande pas sur un fonds des valeurs capitales, soit pour accroître la faculté productive du sol, soit pour en faciliter l'exploitation. Ces valeurs capitales employées ainsi en *améliorations foncières*, et dont nous avons parlé à la pag. 402, donnent également droit au propriétaire d'en tirer un profit capital qui se confond le plus souvent avec le prix courant du fonds de terre ou le profit foncier.

Les économistes ont long-temps discuté sur le profit auquel a droit un fonds de terre; mais aujourd'hui on est convenu de considérer comme la *mesure du profit foncier*, ce qui reste de la valeur des produits créés par la coopération du fonds après que le travail des industriels de tous les grades a été payé au taux général du canton et que les intérêts des capitaux dont on a emprunté le service sont également acquittés.

Supposons, comme exemple, qu'un hectare de terre à froment de deuxième qualité ait donné en moyenne dans une rotation de 5 années et un système d'assolement convenable les produits nets suivans, qui, aux prix moyens du canton pendant 10 années consécutives, ont produit savoir: 9 hectol. 68 lit. de froment à 16 fr. et 4 hectol. 40 lit. d'orge à 8 fr.; 25,60 quintaux mét. de paille et 24 quint. mét. de fourrages secs. Ces 49,60 quint. paille et foin ont été payés par la production animale à raison de 1 fr. 80 c. le quint. mét., on a donc

968 lit. de froment à 16 fr. l'hect.		154 fr.	88 c.
440 lit. d'orge à 8 fr. l'hect.		38	20
25,60 quint. mét. de paille	à 1 f. 80		
24 quint. mét. de foin	le quint.	89	28
Total du produit d'un hect.		279	36

On a calculé ensuite que le prix du service des capitaux et de l'industrie, ainsi que les frais généraux, avaient donné lieu pour un hectare, et sur une moyenne de 10 années, aux dépenses suivantes :

	fr.	c.		
Frais de culture dans lesquels sont compris les salaires des travailleurs et les intérêts des capitaux avancés pour le travail	125	6		
Frais généraux autres que le loyer	24	»		
Bénéfices de l'entrepreneur, fixés à 10 p. 0/0 des capitaux avancés	15	»		
Total du prix du travail et des capitaux	164	36	164	36
Différence...			11	»

(1) Dans l'usage ordinaire, suivant les économistes, on appelle *profits* les revenus qui sont sujets à quelque éventualité, ou qui se touchent par petites portions, et l'on réserve le nom de *revenus* aux profits fixes qu'un entrepreneur s'oblige à payer pour qu'on le laisse rentrer à ses risques et périls les profits qui doivent provenir de la terre ou du capital dont il a acheté la jouissance.